COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 27/2018

Vevey, le 27 août 2018

Ne pas diffuser

Ce document doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil communal le 13 septembre 2018

Concession d'affichage - Compte 351.4272.01

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil communal du 14 juin 2018, M. Yvan LUCCARINI est intervenu à propos de la concession d'affichage pour la SGA.

Il relève une forte variation des recettes entre 2015, 2016 et 2017. Il a été répondu en séance de la COGEST et en séance du Conseil communal que ceci était lié, suite au contrôle TVA, à l'introduction de cet impôt pour la facturation des concessions d'affichage, avec un effet rétroactif sur 5 ans et perçu en 2016, d'une part et, que d'autre part, pour 2017, la facture pour l'affichage publicitaire du 01.12.2016 au 30.11.2017 d'un montant de CHF 94'642.75 (hors TVA) n'avait pas fait l'objet d'une facture de la Direction de l'urbanisme sur l'exercice 2017 mais en 2018, d'où une baisse de recette en 2017.

Il se pose également la question de recourir à la mise en place d'une écriture transitoire pour que les revenus soient attribués aux bonnes années civiles. M. Yvan LUCCARINI n'étant pas satisfait des réponses obtenues, la Municipalité a décidé de répondre par écrit aux questions posées en reprenant le problème de la SGA dans son ensemble.

Pour rappel, la SGA est un partenaire historique de la Ville de Vevey puisque nos relations remontent à 1910.

Depuis 2015, deux nouvelles conventions lient la SGA et la Commune de Vevey :

1) Une convention d'affichage pour la période allant de 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 ;
2) Une convention pour abribus Modern-Alu pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Ces conventions prévoient des redevances pour occupation de l'espace public hors TVA, car, au moment de la signature, il n'était pas certain que ces redevances soient soumises à la TVA.

En 2016, suite à un contrôle de l'Administration fédérale des contributions (AFC), il a été décidé que la TVA devait être payée avec effet rétroactif sur 5 ans. La SGA s'est acquittée en 2016 de ce montant, ce qui explique les recettes extraordinaires enregistrées pour 2016.

L'établissement de la facture définitive pour la SGA se fait en deux temps : la SGA calcule la redevance, transmet à la comptabilité le montant qui vérifie ce montant. Ensuite, le montant de la TVA est calculé et une facture finale est adressée à la SGA.

En 2017, cette facture finale n'a pas été envoyée à la SGA (en 2017) comme prévu, mais le 21 août 2018. Pour cette raison aucun actif transitoire n'a pu être constitué dans les comptes 2017.

Relevons encore que sur le plan comptable c'est le compte n° 351.4272.01 qui enregistre les montants facturés, TVA comprise, et que, le mode de perception choisi étant celui du taux forfaitaire, le compte n° 351.3195 enregistre le montant de la TVA due à l'AFC à Berne.

Suite à l'analyse de ces questions, la Municipalité a décidé de transférer la responsabilité de la comptabilité concernant la SGA au Secrétariat municipal qui est dépositaire des conventions avec la SGA.

Actuellement, la SGA procède à une réforme globale de l'affichage en Ville de Vevey. A cette occasion, il a été décidé de charger la Direction des Finances de renégocier cette convention en lien avec l'initiative déposée par M. Yvan LUCCARINI concernant les procédés de réclame.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 27 août 2018

Au nom de la Municipalité

la Syndique la Secrétaire adj.

Elina Leimgruber Pascale Bacher